

Monsieur,

Nous avons bien reçu le courrier que Monsieur le Député a souhaité adresser à Bruno LE MAIRE dans lequel il relaie les préoccupations des entreprises de coiffure.

S'agissant des mesures de soutien, comme vous le savez, le Gouvernement a mis en place [une palette large d'outils](#) permettant d'accompagner les entreprises dans les circonstances difficiles actuelles, notamment pour leur assurer la trésorerie nécessaire pour franchir la période d'interruption ou de ralentissement d'activité que nous connaissons. Nous avons bien pris note de la demande des entreprises de coiffure de pouvoir bénéficier de mesures de soutien au-delà de la période de confinement mais également de mesures supplémentaires.

A ce stade, il faut rappeler que :

- Le dispositif d'activité partielle est maintenu jusqu'au 1er juin ;
- Le fonds de solidarité est reconduit jusqu'au 31 mai (versement en juin) ;
- A l'occasion de l'examen du deuxième PLFR, il a été voté un rehaussement du plafond s'appliquant à la défiscalisation des heures supplémentaires, passant ainsi de 5 000 à 7 500 euros par an ; les 2500 euros par an devant correspondre à des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire (lequel vient d'être reconduit) ;
- Gérald DARMANIN a annoncé que les TPE (10 salariés max.) qui ont dû fermer sur décision administrative durant la période de confinement bénéficieront d'une exonération de charges sociales ;
- Concernant le surcoût que va générer l'acquisition du matériel de protection sanitaire : la deuxième LFR contient une disposition instaurant un taux réduit de TVA à 5,5% sur les masques et tenues de protection adaptées à la lutte contre la propagation du covid. Il en va de même sur les gels hydroalcoolique. Auparavant, c'était un taux à 20% qui s'appliquait.

Cordialement.

Inès BOULANT

Cellule réponse COVID-19
Cabinet de Bruno LE MAIRE